P.V. DEPOT N°A 60 DU 11 JAN. 2011

« SOULEIADO »
Société Anonyme
Au capital de 37.500 Euros
Siège social : TARASCON (13)
39, Rue Charles Demery
R.C.S. TARASCON 735. 680. 290.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 AOUT 2010

Séance ouverte à 9 heures et levée à 10 heures

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Stéphane RICHARD	PRESIDENT DU CONSEIL ET DIRECTEUR GENERAL
- Société « DANIEL RICHARD SARL » Représentée par Monsieur Daniel RICHARD	ADMINISTRATEUR
- Monsieur Philippe RISPAL	ADMINISTRATEUR

Seuls Administrateurs composant ledit Conseil.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté à l'unanimité, sans observation.

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DES OPERATIONS DE REDUCTION, D'AUGMENTATION ET DE REDUCTION DU CAPITAL DECIDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 AOUT 2010

Monsieur le Président rappelle que par délibérations du 16 août 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de procéder aux opérations suivantes :

- Réduction de partie des pertes par imputation sur les postes de réserves à hauteur de 2.426.641 euros (primes d'émission, de fusion, d'apport : 666.202 euros, réserve légale : 79.273 euros, réserves réglementées : 12.637 euros, autres réserves : 1.668.529 euros).

- Réduction du capital social à 0 euro sous la condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital de 19.350.000 euros.

- Augmentation du capital social d'une somme de 19.350.000 euros par l'émission de 1.290.000 actions de 15 euros chacune à libérer de la totalité de leur montant lors de la souscription.

- Réduction du capital d'une somme de 19.312.500 euros, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital de 19.350.000 euros, les pertes sociales étant alors ramenées à 143.842 euros et le montant du capital social à 37.500 euros qui sera divisé en 2.500 actions de 15 euros chacune.

Précision étant faite ici que l'Assemblée Générale Extraordinaire dont s'agit a déterminé toutes les clauses et conditions de la réduction, de l'augmentation et de la réduction du capital social.

Monsieur le Président rappelle également que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 août 2010 a, sous la condition suspensive de la réalisation définitive des opérations de réduction, augmentation et réduction du capital social, décidé de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL :**

Le capital social, antérieurement fixé à la somme de 774.000 euros, divisé en 51.600 actions de 15 euros chacune, a été réduit d'une somme de 774.000 euros, puis augmenté d'une somme de 19.350.000 euros par émission d'actions de numéraire, puis réduit d'une somme de 19.312.500 euros, le tout aux termes des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 août 2010.

Le capital social est en conséquence fixé à la somme de TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37.500 €), divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) ACTIONS de QUINZE EUROS (15 €) chacune. »

Ces faits exposés, le Conseil constate en ce qui concerne l'augmentation de capital :

- Que la période de souscription a été ouverte du 17 août 2010 au 30 août 2010 inclus.
- Que la totalité de l'augmentation de capital a été souscrite tant à titre irréductible qu'à titre réductible par deux Actionnaires, au moyen de la signature de deux bulletins de souscription en date du 23 août 2010 et que par voie de conséquence, la période de souscription a pu être clôturée par anticipation.
- Que conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 août 2010, les actions souscrites ont été libérées de l'intégralité de leur montant.

Ces constatations faites, le Conseil déclare :

- Que l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 août 2010 s'est trouvée définitivement réalisée à la date du 23 août 2010.
- Qu'en conséquence de cette réalisation définitive, la réduction de capital ramenant ce dernier à 0 euros, puis celle le ramenant après augmentation à 37.500 euros, réductions décidées toutes deux sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, se trouvent ainsi elles-mêmes réalisées.
- Que le capital social, après les opérations de réduction, d'augmentation et de réduction, est en définitive fixé à la somme de 37.500 euros, divisé en 2.500 actions de 15 euros chacune.
- Que l'article 7 des statuts se trouve, par suite de la réalisation de la condition suspensive, modifié ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

ENREGISTREMENT

Le Conseil décide pour la perception des droits relatifs aux opérations sur le capital social, de présenter le présent procès-verbal à la formalité de l'enregistrement.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

M. Stéphane RICHARD **M. Daniel RICHARD** **M. Philippe RISPAL**
ès-qualités

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE TARASCON
Le 05/01/2011 Bordereau n°2011/7 Case n°2 Ext 11
Enregistrement : 375 € Pénalités : 44 €
Total liquidé : quatre cent dix-neuf euros
Montant reçu : quatre cent dix-neuf euros
L'Agente

Alexandra CELIN
Agente des impôts

DUPLICATA